RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Contrat cadre de sécurité incendie du patrimoine d'assemblia - Relance Lot 3 après déclaration sans suite

Lot n°03 : Systèmes de désenfumage

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 07 décembre 2026 à 12:00

assemblia
14 Rue Buffon
63019 Clermont-Ferrand CEDEX 2
Tél : 04.73.98.28.92

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	**Contrat cadre de sécurité incendie du patrimoine d'assemblia - Relance Lot 3 après déclaration sans suite**
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans (dérogation à l'article L.2112-2-1 du Code de la Commande Publique)
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an reconductible 3 fois (4 ans)
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Renouvellement 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Désignation de l'acheteur 5
3.2 - Représentant de l'acheteur 5
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des accords-cadres 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 12
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **Contrat cadre de sécurité incendie du patrimoine d'assemblia – Lot n°03 : Systèmes de désenfumage.**

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'**appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'**accord-cadre avec minimum et maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : **Le Lot n°03 a été déclaré sans suite lors d'une consultation précédente. La présente consultation concerne la relance de ce Lot**.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50413200-5	Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie
42521000-4	Matériel de désenfumage

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.
En cas de groupement conjoint, le mandataire devra obligatoirement être solidaire.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Justifications à l'absence de clause sociale :

Conformément aux dispositions de l'article L.2112-2-1 du Code de la Commande Publique « *L'acheteur prévoit des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans ses marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens figurant dans un avis annexé au présent code.*

II. L'acheteur peut décider de ne pas prévoir de conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans l'un des cas suivants : ***3° Une telle prise en compte est de nature à restreindre la concurrence ou à rendre techniquement ou économiquement difficile l'exécution de la prestation*** ».

Après analyse des caractéristiques, de la nature et des conditions d'exécution du présent marché, en lien avec le Pôle d'Insertion par l'Activité Economique (PLIE) de Clermont Auvergne Métropole, le montant et le volume des prestations susceptibles d'être confiées au titulaire ne permettent pas de dégager un volume d'activité suffisamment important pour justifier dans des conditions économiques proportionnées, le recrutement ou la mobilisation spécifique d'une ou plusieurs personnes relevant des dispositifs d'insertion par l'activité économique ou, plus généralement, d'un public éligible à la clause sociale.

En effet, l'intégration d'une clause sociale d'insertion imposant la réalisation d'un nombre minimal d'heures d'insertion professionnelle est de nature à rendre économiquement difficile l'exécution des prestations.

La mise en œuvre de cette obligation est susceptible d'entraîner des contraintes organisationnelles et des surcoûts disproportionnés pour le titulaire, notamment au regard de l'objet du marché.

En conséquence, conformément aux dispositions précitées, le présent marché n'intègre pas de clause imposant au titulaire la réalisation d'un nombre minimal d'heures d'insertion sociale ou professionnelle.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : assemblia

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : assemblia

Représentant de l'organisme acheteur : Assemblia Siege

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Subventions, emprunts et fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (par Lot)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP Commun)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP commun) et ses annexes
- L'annexe n°1 : Inventaire matériel incendie assemblia (MAJ 2027)
- L'annexe n°2 : Fiches intervention CCTP Sécurité Incendie
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) du Lot n°03
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) du Lot n°03
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) du Lot n°03
- Le mémoire technique type
- Le mémoire environnemental type

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : http://www.assemblia.fr

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner définis aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.	Non
Attestation de formation amiante pour le **personnel d'encadrement** (encadrants techniques) et le **personnel opérationnel** (opérateurs) (sous-section 4) ou tout document justifiant que le personnel d'encadrement et les opérateurs disposeront de la formation obligatoire sous-section 4 lors du démarrage des prestations.	Non

Attestation sur l'honneur certifiant que le **personnel opérationnel** (opérateurs) et le **personnel d'encadrement** (encadrants techniques) en charge dudit marché dispose des attestations de compétences des travailleurs relevant des activités prévues aux articles R.4412-144 et suivants du Code du travail (intervention sur des matériaux, équipements, matériels ou articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante-travaux sous-section 4)	Non
Habilitation électrique exigées au regard des prestations à réaliser	Non
Habilitation travail en hauteur au regard des prestations à réaliser	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Dématérialisation de la candidature :

L'acheteur informe le candidat qu'il a contractualisé avec la plateforme Actradis afin de se conformer à l'obligation de vigilance qui incombe à tout donneur d'ordre. Le candidat peut utiliser ACTRADIS afin de déposer ses attestations ou la plateforme de son choix, sous condition de gratuité, pour télécharger les documents.
Actradis dispose de l'API entreprise qui permet à notre plateforme de dématérialisation de collecter directement les données auprès de plusieurs organismes et d'émettre les justificatifs à partir des données obtenues.

Les candidats qui ont déjà déposé sur la plateforme Actradis.fr les attestations fiscale, sociale, d'assurance et extrait de KBIS d'une précédente consultation ne sont pas tenus de les fournir à nouveau, sous réserve que ces documents datent de moins de 6 mois pour l'attestation fiscale et sociale, de moins de 3 mois pour l'extrait de KBIS et que l'attestation d'assurance soit en cours de validité pour l'année civile en cours. Les candidats sont alors tenus de joindre leur quitus dans le dossier de candidature et de le préciser dans le DC1 (Chapitre F2) et DC2 (Chapitre E3)
Les entreprises qui auraient déposé les documents, précédemment mentionnés, sur une autre plateforme en ligne sont tenues d'indiquer l'adresse internet, à condition que l'accès et le retrait soient gratuits pour l'acheteur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
En cas de déclaration de sous-traitance au moment du dépôt de l'offre le candidat devra fournir au pouvoir adjudicateur :
- La déclaration de sous-traitance (DC4) précisant la nature exacte et la quantité des prestations concernées
- Capacité financière du sous-traitant : chiffre d'affaires hors taxes des trois dernières années
- Capacité technique du sous-traitant : moyens humains et matériels et liste des références au cours des 3 derniers années ;
- Capacité professionnelle du sous-traitant : Attestations d'assurances de responsabilité civile et professionnelle et copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure étrangère équivalente ;
- Déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés dans le code de la commande publique ;
- Déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il respecte l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le sous-traitant a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles D8222-5 et L8222-1 du code du travail (Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB).

Si le sous-traitant est établi à l'étranger, il doit également fournir :

- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du code du travail (Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché)

Les documents et attestations doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

En cas de suspicion de sous-traitance anormalement basse, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui (**signature électronique**)
Le bordereau des prix unitaires (BPU) - **en format tableur (EXCEL, etc.)**	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) - **en format tableur (EXCEL, etc.)**	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) - **en format tableur (EXCEL, etc.)**	Non
Le mémoire technique type (**10 pages numériques maximum**)	Non
Le mémoire environnemental type (**2 pages numériques maximum**)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Depuis le 1er octobre 2018, la transmission des plis doit impérativement et exclusivement intervenir par voie dématérialisée. Pour respecter cette obligation réglementaire, nous vous invitons à déposer votre offre via notre profil acheteur (procédure de transmission électronique décrite ci-dessous).

D'autre part, pour tout problème lié au dépôt des offres, ainsi qu'aux différents soucis que vous pouvez rencontrer sur la plate-forme de dématérialisation AWS, veuillez contacter le 08-92-14-00-04.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.assemblia.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
assemblia
14 Rue Buffon
63019 Clermont-Ferrand CEDEX 2

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc, .docx, .xls, xlsx, .ppt, pptx, .pdf, autocad, .jpg

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.
Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : Lundi 07 décembre 2026 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.
Les offres déposées par voir papier seront irrégulières et ne seront pas régularisables (seules les copies de sauvegarde seront acceptées par voie papier).

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander, par courriel, à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai commun.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les interdictions de soumissionner facultatives prévues à l'article L2141-7 et suivants du Code de la commande publique sont applicables à la présente consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
1.1-DPGF	*40.0 %*
1.2-BPU/DQE	*20.0 %*
2-Valeur technique	30.0 %
3-Valeur environnementale	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier.

Si, à l'issue de l'analyse des offres, plusieurs candidats sont ex æquo, l'entreprise retenue sera celle ayant obtenu la meilleure note au critère prépondérant.

Le critère « Valeur technique » est apprécié au regard du mémoire technique type joint au DCE. **A défaut de transmission dudit mémoire, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.**

Ce document ne devra pas excéder 10 pages numériques maximum. Toute page supplémentaire ne sera pas prise en compte dans l'analyse du critère.

Le critère « Valeur environnementale » est apprécié au regard du mémoire environnemental type joint au DCE. **A défaut de transmission dudit mémoire, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière**.

Ce document ne devra pas excéder 2 pages numériques maximum. Toute page supplémentaire ne sera pas prise en compte dans l'analyse du critère.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ainsi que les attestations d'assurance exigées pour la présente consultation. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le soumissionnaire s'engage à accepter la notification de rejet ou d'acceptation, **par voie électronique.**

L’adresse mail communiquée dans l’acte d’engagement servira à avertir le soumissionnaire de la réception d’un courrier électronique. Ces courriers électroniques seront la notification de l’acceptation ou du rejet de l’offre.

La même procédure sera utilisée pour la notification du marché.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.assemblia.fr/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand
16 place de l'Etoile
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 31 77 00
Télécopie : 04 73 31 78 00
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand
Palais de Justice
16 place de l'Etoile
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 31 77 00
Télécopie : 04 73 31 78 00
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : **Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges**